

N° 13

Séance du 20 juillet 2021

OBJET :

CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC
MONTAGNES DU
MASSIF CENTRAL
POUR LE COL DE
LA LOGE SAISON
2021/2022

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 13 juillet 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 20 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Yves DUPORT par Marc MARLEF, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry MISSONNIER par Sylvie PERRIN, Marie-Gabrielle PFISTER par Michel RAYMOND, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine

GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Olivier JOLY à François MATHEVET, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à Ghyslaine POYET

Absents excusés : André GAY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : GENE BRIER Sylvie

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés	10
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement touristique,

Vu la délibération de Loire Forez agglomération du 15 septembre 2017 instituant la redevance pour l'accès aux installations du col de la Loge et fixant les montants et les conditions de perception de ladite redevance,

Considérant que Loire Forez agglomération adhère à l'association Montagnes du Massif Central, dans le cadre du réseau des stations de ski de fond du massif. Cette fédération des stations permet entre autres de bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations et recyclages du personnel et sur les achats groupés, comme ce fut le cas pour la mise en place de la billetterie informatisée l'hiver dernier. L'association se charge également d'organiser et d'encaisser pour notre compte les ventes en ligne de présaison.

Considérant qu'en contrepartie, et comme le prévoit la convention à intervenir entre Montagnes du Massif Central et Loire Forez agglomération, un pourcentage de la redevance perçue est reversé à l'association Montagnes du Massif Central pour participer au financement du développement, de la promotion et de la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin. Les versements prévus sur les recettes de redevance sont les suivants :

- de 9 % jusqu'à 30 000 €
- de 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- de 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- de 2,70 % à partir de 120 001 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période du 2 juillet 2021 au 30 avril 2022 ;
- confier, pour le compte du domaine nordique du col de la Loge la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central;
- approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre Loire Forez et Montagnes du Massif Central;
- attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
 - o 9 % jusqu'à 30 000 €
 - o 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - o 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - o 2,70 % à partir de 120 001 €, du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues ;
- charger le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- institue et perçoit la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- applique les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période du 2 juillet 2021 au 30 avril 2022 ;
- confie, pour le compte du domaine nordique du col de la Loge la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central;
- approuve les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre Loire Forez et Montagnes du Massif Central;
- attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
 - o 9 % jusqu'à 30 000 €
 - o 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - o 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - o 2,70 % à partir de 120 001 €, du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues ;
- charge le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 20 juillet 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*